



**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

**OBJET :**

**Motion ferroviaire  
proposant une  
réforme fiscale  
adoptée à  
l'unanimité par les  
conseillers  
départementaux du  
Lot lors de la  
session du 11  
décembre 2023**

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

28 septembre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

28 septembre 2023

**NOMBRE DE  
DÉLÉGUÉS****En exercice : 114****Présents : 41****Votants : 58****Voix : 134**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle de l'Horloge à Gramat, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale  
Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale  
M. A. TERLIZZI, Conseiller Départemental  
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac  
M. C. PROENÇA, Président de CAUVALDOR  
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac  
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beaugard  
M. P. WAWRZYNIÉC, représentant de la Commune de Bellefont-la-Rauze  
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi  
M. G. DEBART, représentant de la Commune de Bio  
M. J.F. VASILJEVIC, représentant de la Commune de Blars  
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac  
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc  
Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières  
M ; C. CONQUET, représentant de la Commune de Cremps  
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare  
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac  
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat  
Mme A. POUJADE, représentante de la Communes de Grèzes  
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade  
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque  
M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière  
M. G. DUBOIS, représentant de la Commune de Larnagol  
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse  
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers  
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy  
M. J. COLDEFY, Maire de Livernon  
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour  
Mme C. MEY-FAU, Maire de Miers  
M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac  
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes  
Mme D. ROQUES, représentante de la Commune de Reyrevignes  
Mme D. LENFANT, Maire de Rocamadour  
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels  
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers  
M. D. CONTE, Maire de Saint-Jean-de-Laur  
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon  
M. B. FAURE, représentant de la Commune de Saint-Sulpice  
Mme M. CASSIER, représentante de la Commune de Soulomès  
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes  
M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats

### ***ÉTAIENT EXCUSÉS***

Mme la Préfète du Lot

Mme la Sous-Préfète de Gourdon

M. S. BERARD, Conseiller Régional

M. V. LABARTHE, Conseiller Régional, donne pouvoir à Mme C. MARLAS

M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional, donne pouvoir M. M. ORTALO

Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. G. BOUCHER

Mme G. LASFARGUES, Conseillère Départementale, donne pouvoir à M. F. RATIE

M. F. DECREMPS, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Mme B. GABIOT

M. P. LEWICKI, Conseiller Départemental, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI

Mme A. VACOSSIN, Conseillère Départementale, donne pouvoir à M. J. COLDEFY

M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon, donne pouvoir à M. G. CONQUET

M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme D. LENFANT

M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. B. GOURAUD

Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à Mme N. MASBOU

M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme M. FERMY

Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET

Mme A. MARLOIS, représentante de la Commune de Saillac, donne pouvoir à Mme D. POIRIER

M. E. DUBARRY, représentant de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. FILHOL

M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET

Mme K. THIRY, représentante de la commune de St Martin-Labouval, donne pouvoir à M. G. DUBOIS

Mme A. DELPECH, représentante de la Commune de Cabrerets

Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac

Mme A. WALLE, Maire d'Escamps

M. H. GRATIAS, Maire de Durbans

M. C. BONNET, représentant de la Chambre d'Agriculture du Lot

### ***ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS***

M. P. MC NAB, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers

M. B. JOSEPH, DDT du Lot

M. A. AFFRAIX, Département du Lot

Mme C. PAGES, Région Occitanie

Mme S. FAUCON, représentante de la Commune de Loze, Commune associée

M. V. COUSI, Maire de Caylus, Commune associée

M. JC ROMANO, Maire de Mouillac, Commune associée

Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal, Commune associée

Mme S. TISON, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi

M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional

Mme A. GIROU, Directrice-Adjointe du Parc naturel régional

Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

M. F. DAVAL, chargé de mission technologies et ressources du Parc naturel régional

## MOTION PROPOSANT UNE RÉFORME FISCALE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU LOT LORS DE LA SESSION DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend la motion suivante :

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale. »

### EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Équilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,
- Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

### AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».

**La Présidente  
Catherine MARLAS**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : motion ferroviaire proposant une réforme fiscale

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2023

---

Numéro de l'acte : CS-12-015 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 046-254603392-20231215-CS-12-015-DE

---

Date de décision : 15/12/2023

Acte transmis par : Catherine BALMETTE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.4. Voeux et motions

